



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 22 octobre 2007*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 23/10/2007

**D - 20070519**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 22 octobre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRES, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, Mme Michelle DARCHE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jacques COLOMBIER,

**Excusés :**

M. Hugues MARTIN, M. Jacques VALADE, M. Alexis BANAYAN, M. Jean-Didier BANNEL, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF,

***Participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la  
Gironde au financement du relais assistantes maternelles  
Bastide et Bordeaux centre. Autorisation de signer***

Mme Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'aide au financement à la Petite Enfance, la Commission des Aides Collectives de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde a accepté le principe de sa participation aux frais de fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles « Bordeaux-Bastide » et le renouvellement de l'aide financière pour le Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud.

La Caisse d'Allocations Familiales soumet donc à notre approbation les conventions fixant les modalités d'attribution de ce financement.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les périodes du : 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2010 et du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2010
- Encaisser la recette afférente (Fonction : 64 – Compte : 7488 – Ligne budgétaire : 010687)

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 22 octobre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Françoise BRUNET  
Adjoint au Maire**

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Agrément du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2010

ENTRE

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**

Dont le siège est situé : **rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX**

Représentée par : **son Directeur, M. J.L. HAURIE,**

Et

La **Commune de Bordeaux** , représentée par **Monsieur Alain Juppé, Maire,** pour le :

**Relais Assistantes Maternelles de Bordeaux – Bastide**

Situé Hôtel de Ville – Service Petite Enfance – Place Pey Berland  
33077 Bordeaux Cedex

Vu les orientations de la CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS relatives à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles.

Vu le projet du Relais Assistantes Maternelles de **BORDEAUX – BASTIDE.**

Vu les modalités d'évaluation de ce projet.

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde en date du **21 JUIN 2007**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : MISSION**

Le Relais Assistantes Maternelles, animé par un agent qualifié, a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

**C'est un lieu de ressources**, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistantes maternelles, l'accès aux droits et à une information actualisée.

Il soutient les démarches administratives.

**C'est un lieu de vie**, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute d'expression et de médiation.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

**Il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles** en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

## **ARTICLE 2 : AGREMENT**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde donne son agrément au Relais Assistantes Maternelles de **BORDEAUX - BASTIDE** à compter du **1<sup>er</sup> Juillet 2007 au 31 Décembre 2010** pour une durée de **42 mois**.

Amplitude de fonctionnement:  temps plein  1/2 temps  autre  
L'évaluation des résultats est un préalable à son renouvellement.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Le gestionnaire adresse, chaque année, à la Caisse d'Allocations Familiales les pièces justificatives suivantes, dans les formes et délais ci-dessous précisés:

**Au 31 Janvier de chaque année.**

### **Pour l'activité de l'exercice écoulé :**

- le compte de résultat.
- le bilan comptable.
- le rapport d'activité.

### **Pour les associations :**

- une attestation de l'URSSAF de moins de 3 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

### **Pour l'activité de l'exercice en cours :**

- le budget prévisionnel de fonctionnement.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales ses livres comptables, les pièces justificatives, rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement du Relais.

Le non respect de cette échéance entraînera la suspension du versement de la prestation de service et la récupération des avances versées au cours de l'exercice précédent.

### **Il s'engage également :**

- à informer la Caisse d'Allocations Familiales du renouvellement ou remplacement de l'animateur, ou de toute absence de celui-ci supérieure à trois mois.
- A notifier toute modification significative concernant le fonctionnement général du relais ou ses locaux.
- A faire mention du présent contrat et de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le Relais Assistantes Maternelles couvert par le présent contrat.

**ARTICLE 4: PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce Relais par l'octroi de la Prestation de Service «Relais Assistantes Maternelles ».

Le montant annuel de cette prestation couvre 40% des dépenses de fonctionnement du Relais, dans la limite d'un prix plafond défini par la CNAF.

Des acomptes (ou avances) peuvent être versés jusqu'à un maximum de 80% du montant prévisionnel de la prestation de service.

Le solde sera réglé après liquidation définitive à partir du compte de résultat et du rapport d'activité.

Si les contrôles effectués et les régularisations prévues dans l'article 3 font apparaître un trop perçu, le gestionnaire s'engage à le reverser à la CAF.

**ARTICLE 5 : DENONCIATION**

Le non respect des termes du contrat peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de **3 mois**, et s'il y a lieu, le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à BORDEAUX,  
en trois exemplaires

Le

Le Maire de BORDEAUX,	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
-----------------------	--

# CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

Agrément du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2010

ENTRE

**La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde**

Dont le siège est situé : **rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX**

Représentée par : **son Directeur, M. J.L. HAURIE,**

Et

La **Commune de Bordeaux** , représentée par **Monsieur Alain Juppé, Maire**, pour le :

**Relais Assistantes Maternelles de Bordeaux – Centre**

Situé Hôtel de Ville – Service Petite Enfance – Place Pey Berland  
33077 Bordeaux Cedex

Vu les orientations de la CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS relatives à l'accueil des jeunes enfants par les Assistantes Maternelles.

Vu le projet du Relais Assistantes Maternelles de **BORDEAUX – CENTRE**

Vu les modalités d'évaluation de ce projet.

Vu la décision du Conseil d'Administration de la CAF de la Gironde en date du **29 mars 2007**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 : MISSION**

Le Relais Assistantes Maternelles, animé par un agent qualifié, a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile.

**C'est un lieu de ressources**, au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément et autres professionnels de l'enfance.

Il favorise pour les familles, comme pour les assistantes maternelles, l'accès aux droits et à une information actualisée.

Il soutient les démarches administratives.

**C'est un lieu de vie**, de rencontre, d'animation collective, de partage d'expériences, d'écoute d'expression et de médiation.

Il s'appuie sur une démarche partenariale pour favoriser le décloisonnement entre les différents modes d'accueil, dans une perspective d'éveil et de socialisation de l'enfant.

**Il contribue à la professionnalisation des Assistantes Maternelles** en incitant à la formation continue, à la construction d'une identité et en valorisant la fonction, auprès des parents et des différents partenaires.

## **ARTICLE 2 : AGREMENT**

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde donne son agrément au Relais Assistantes Maternelles de **BORDEAUX - Centre** à compter du **1<sup>er</sup> Janvier 2007 au 31 Décembre 2010** pour une durée de **4 ans**.

Amplitude de fonctionnement:  temps plein  1/2 temps  autre :  
L'évaluation des résultats est un préalable à son renouvellement.

## **ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

Le gestionnaire adresse, chaque année, à la Caisse d'Allocations Familiales les pièces justificatives suivantes, dans les formes et délais ci-dessous précisés:

**Au 31 Janvier de chaque année.**

### **Pour l'activité de l'exercice écoulé :**

- le compte de résultat.
- le bilan comptable.
- le rapport d'activité.

### **Pour les associations :**

- une attestation de l'URSSAF de moins de 3 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

### **Pour l'activité de l'exercice en cours :**

- le budget prévisionnel de fonctionnement.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales ses livres comptables, les pièces justificatives, rapports divers afin de vérifier les conditions de fonctionnement du Relais.

Le non respect de cette échéance entraînera la suspension du versement de la prestation de service et la récupération des avances versées au cours de l'exercice précédent.

### **Il s'engage également :**

- à informer la Caisse d'Allocations Familiales du renouvellement ou remplacement de l'animateur, ou de toute absence de celui-ci supérieure à trois mois.
- A notifier toute modification significative concernant le fonctionnement général du relais ou ses locaux.
- A faire mention du présent contrat et de l'aide de la Caisse d'Allocations Familiales dans toutes les interventions, déclarations publiques, communiqués officiels, articles d'information ou brochures concernant le Relais Assistantes Maternelles couvert par le présent contrat.

## **ARTICLE 4: PARTICIPATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA GIRONDE**

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement de ce Relais par l'octroi de la Prestation de Service «Relais Assistantes Maternelles ».

Le montant annuel de cette prestation couvre 40% des dépenses de fonctionnement du Relais, dans la limite d'un prix plafond défini par la CNAF.

Des acomptes (ou avances) peuvent être versés jusqu'à un maximum de 80% du montant prévisionnel de la prestation de service.

Le solde sera réglé après liquidation définitive à partir du compte de résultat et du rapport d'activité.

Si les contrôles effectués et les régularisations prévues dans l'article 3 font apparaître un trop perçu, le gestionnaire s'engage à le reverser à la CAF.

#### **ARTICLE 5 : DENONCIATION**

Le non respect des termes du contrat peut entraîner sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis de **3 mois**, et s'il y a lieu, le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales.

Fait à BORDEAUX,  
en trois exemplaires

Le

Le Maire de BORDEAUX,	Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde,
-----------------------	---